



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Ille-et-Vilaine

**ARRETE PREFECTORAL du 20 DEC. 2010**  
**portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour**  
**de l'établissement de la Société QUARON à Saint Jacques de la Lande**

Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet de l'Ille et Vilaine,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L. 515-25, R.512-1 à R.512-46, R.515-39 à R.515-50 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Saint Jacques de la Lande du 27 avril 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la Société QUARON à Saint Jacques de la Lande ;

VU l'avis de la société QUARON du 13 août 2010 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques, dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Saint Jacques de la Lande sur le projet de plan de prévention des risques technologiques, émis le 5 juillet 2010 dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

VU l'avis du comité local d'information et de concertation réuni le 24 juin 2010 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques, émis dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques technologiques autour du site de la Société QUARON à Saint Jacques de la Lande ;

VU le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions favorables au projet reçus en préfecture le 22 novembre 2010 ;

CONSIDERANT que les installations de la Société QUARON sont classées en Autorisation avec Servitudes (AS), au titre des rubriques 1172-1 et 1173-1 de la nomenclature des installations classées, et relève de ce fait des dispositions prévues à l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter, par un plan de prévention des risques technologiques, l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux du site de la Société QUARON par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

CONSIDERANT que les mesures définies dans le plan de prévention des risques technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfecture d'Ille et Vilaine ;

## ARRETE

### Article 1

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site de la Société QUARON à Saint Jacques de la Lande annexé au présent arrêté est approuvé.

### Article 2

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.515-23 du code de l'environnement. Il est annexé tel qu'approuvé au Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

### Article 3

L'ensemble des mesures du plan de prévention des risques technologiques est d'application immédiate, suivant les délais figurant dans le règlement.

### Article 4

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, pour chaque zone ou secteur :
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;

- les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

#### Article 5

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2009 prescrivant l'élaboration du PPRT;

#### Article 6

Cet arrêté est affiché pendant un mois à la mairie de Saint Jacques de la Lande.

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du préfet de l'Ille et vilaine, dans les journaux Ouest-France et Petites Affiches.

Le plan approuvé sera tenu à disposition du public à la préfecture d'Ille et Vilaine ainsi qu'à la mairie de Saint Jacques de la Lande aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public. Il est accessible sur le site Internet de la préfecture d'Ille et Vilaine ([www.bretagne.pref.gouv.fr](http://www.bretagne.pref.gouv.fr)).

Cet arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ille et Vilaine.

#### Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX).

#### Article 8

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine, le maire de Saint Jacques de la Lande, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille et Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Région de Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

A Rennes, le 20 DEC. 2010



Michel CADOT